



**RAPPORT ANNUEL
DU CONSEIL SUPÉRIEUR
DU NOTARIAT**

2020



CONSEIL SUPÉRIEUR
DU NOTARIAT



14 RÔLE ET MISSIONS DU CSN

- 16 Le mot du Directeur Général
- 17 Le CSN : missions et organigramme
- 18 Gouvernance 2020 – 2022
 - Le Bureau et ses missions
 - L'Assemblée générale du CSN
 - Sa représentativité, ses missions
 - Les décisions et votes de 2020



38 LE BUDGET 2020, EXPRESSION D'UNE VOLONTÉ POLITIQUE

42 ANNEXES

- 44 Mandat 2020-2022
 - Délégués de cour 2020-2022
 - Commissions 2020-2022
- 46 Mandat 2018-2020
 - Bureau 2018-2020
 - Délégués de cour 2018-2020
 - Commissions 2018-2020
- 48 Auditions du Bureau du CSN par le Parlement
- 49 Les travaux de l'Institut d'études juridiques
- 50 La médiation notariale

- 04 L'Édito du Président
- 06 Les chiffres et données clés
- 10 Quelques réalisations
- 12 Les temps forts



22 SEPT POINTS SAILLANTS POUR 2020

- 24 Tenir dans la tempête
- 27 L'adaptation de la gouvernance au temps présent
- 28 L'accélération de la modernisation
- 30 Le renforcement de la solidarité financière
- 32 Une relation avec l'État arrimée à une base plus ferme
- 34 Un engagement collectif des instances
- 36 La poursuite de l'effort pour outiller les offices



“

Un devoir
évident de
transparence.

”

L'ÉDITO DAVID AMBROSIANO

Président du Conseil supérieur du notariat



Depuis quelques années le Conseil supérieur du notariat avait abandonné la pratique des rapports annuels d'activité. Par souci d'économie de temps et de moyens, dans la conviction que les moyens modernes de communication nous dispensent des livraisons annuelles. Par modestie, peut-être, également. Cette institution se conçoit comme un serviteur de la cause notariale, et non comme un acteur digne en soi d'intérêt. Cette institution garde aussi la discrétion comme ligne de conduite dans la plupart des circonstances, jugeant celle-ci plus fructueuse que la clameur et le spectacle.

J'ai souhaité que l'on renoue cette année avec la pratique ancienne. Parce que, malgré le cap des 75 ans franchi en novembre 2020, le Conseil supérieur est trop peu connu. Parce que, surtout, nous avons un devoir évident de transparence et de clarté à l'égard des notaires, du public, de l'Etat. A l'issue du premier confinement, une notaire m'a confié : « pour la première fois, je réalise que le Conseil supérieur existe ». Cette impression forgée dans l'émotion de cette première forte secousse des mois de mars à mai 2020 se voulait un hommage à l'action de Jean-François Humbert et de son Bureau pendant cette épreuve. Elle n'en révélait pas moins le versant sombre d'une réalité : le Conseil supérieur du notariat est trop mal connu. C'est dommage, pour un organisme qui recueille et redistribue plus de 60 millions d'euros de cotisations, et qui surtout ne fonctionnerait pas sans l'activité, je dois même dire le zèle des élus qui nourrissent ses travaux et de ses permanents qui mettent

en œuvre. Dommage aussi, car le CSN offre des services pour la profession et pour les entreprises que sont nos études.

Il y a plus encore : le CSN fait partie de ces institutions qui forment l'armature du notariat. Le notaire sans le notariat peut compter sur sa vertu et ses talents. C'est déjà beaucoup. Mais avec le notariat, il peut compter sur une solidarité hors pair, sur des infrastructures sans équivalent dans d'autres professions libérales, sur des politiques conçues et exécutées sur le long terme. C'est inappréciable.

Permanent, orienté sur le long terme, le CSN est en même temps adaptable et mobile. Ce rapport d'activité ne recense pas toutes les activités de l'organisation, celles qui sont durablement inscrites dans sa raison d'être. J'ai voulu au contraire qu'il se concentre sur les points saillants de cette année 2020 si singulière qui a marqué la fin du mandat du Bureau présidé par Jean-François Humbert et ma prise de fonctions. Cette année 2020 n'a pas seulement été celle de grands ébranlements liés à l'épidémie. Elle a été le coup de fouet pour un nouvel élan de modernisation de la profession. Avec la Convention d'objectifs 2021-2024 signée avec l'Etat le 8 octobre, ce millésime 2020 consacre quatre années d'efforts et d'évolutions sous la direction de mes prédécesseurs. La page de la loi croissance est à présent tournée – ce qui ne nous empêche pas de faire valoir nos points de vue. L'année 2020 est un encouragement à aller plus vite et plus loin dans la transformation de la profession au service des Français et de l'intérêt général.



Les chiffres et données clés *de la profession*

Données en date du 31 décembre 2020



Nombre d'offices

6 806
offices

1 364
bureaux annexes



Age moyen

44 ans
et 8 mois



Nombre d'actes

4,65 Millions
d'actes établis



Nombre de notaires

15 900
notaires

53 %
femmes



Nombre de collaborateurs

57 000
personnes



CA des offices

8,4 Milliards
d'euros

Des outils d'information ont été créés pour répondre spécifiquement aux besoins des notaires et des offices, en particulier durant les périodes de confinement. Ils ont été mis en ligne sur le portail Real, l'intranet de la profession.

Un tableau des ordonnances regroupant celles impactant la pratique notariale : 71 176 vues

Une FAQ « Juridique et métier » : 85 445 vues

Une FAQ « Droit Social » : 20 997 vues

Une FAQ « Décrets comparaison à distance » : 13 270 vues

Bonnes pratiques pour l'accueil des clients dans les offices : 66 449 vues

PORTAIL
Real

106 929 444

pages vues



41

Communiqués de presse

10

Conférences de presse

3 800

Articles et interviews

Notaires.fr

19 214 741

pages vues

12 727 385

visites

8 102 916

visiteurs



644 806

vues

7 393

abonnés

591

vidéos en ligne



20 184

followers

371

tweets

68 000

interactions

1 537 413

personnes atteintes



34 342

mentions "j'aime"

204

publications

235 615

interactions

3 500 000

personnes atteintes



25 649

abonnés

180

posts

97 388

interactions



1 300 000

personnes atteintes



115

Collaborateurs

au CSN





Solidarité professionnelle

1 500

aides versées
au titre de l'écrêtement
correspondant à un montant
de 15,8 millions d'euros

1 800

aides versées
au titre de l'aide au maillage,
correspondant à un montant
total de 362 668 euros



Consultations délivrées

par le CSN aux notaires
et aux instances

DROIT SOCIAL

1 723

ÉTHIQUE
& DÉONTOLOGIE

1 800

DISCIPLINE

1 000



Site Bourse d'emplois

5 694

publications employeurs

2 459

publications candidats

1 466

offres en ligne

622

demandes en ligne



Formations

1 500

notaires et collaborateurs
formés par le département
formation du Conseil supérieur
du notariat, en partenariat avec
Adnov, selon la convention de
formation établie pour 3 ans.

30

formations différentes

5 535

jours/homme,
soit une centaine de journées
de formations proposées

1 455

formations habilitées
à la demande de 60 organismes
de formation



Labels CSN
délivrés en 2020



79
ETUDES



45
ETUDES



67
ETUDES



21
ETUDES



44
ETUDES

Quelques réalisations

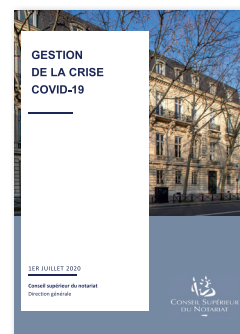
RAPPORTS, GUIDES ET LIVRETS



Livret management 2020
Février 2020



**Recommandations
pour la période de déconfinement**
Mai 2020



**Gestion de la crise Covid 19
le rapport du CSN**
Juillet 2020



Guide SPE
Juillet 2020



La loi croissance pour le notariat
Rapport d'évaluation 5 ans après
6 août 2015 – 10 août 2020
Septembre 2020

Nouveau

UN NOUVEAU SITE ET UNE NOUVELLE NEWSLETTER EN 2020

LANCEMENT DU SITE « FRANCE NOTAIRES INTERNATIONAL »



En juin 2020, le CSN lance un nouveau site, <https://international.notaires.fr> bilingue anglais/français, qui constitue la vitrine de son action internationale. Une carte du monde interactive permet de visualiser le rayonnement international du notariat français et d'accéder aux actions menées par le CSN dans le monde depuis 20 ans.



LA MINUTE EUROPÉENNE

Nouveauté également, lancée en juillet 2020, la Minute européenne est la newsletter mensuelle du bureau des Notaires de France à Bruxelles. Elle entend faire connaître l'action du CSN pour défendre et promouvoir la profession dans les instances européennes.



Flashez ce code pour plus d'informations : <https://international.notaires.fr>



Les temps forts

Premier confinement : 17 mars - 11 mai 2020

Assemblée générale du CSN
Inauguration de l'Amphithéâtre Jean-Pierre Ferret

Réunion en ateliers des Secrétaires généraux de la profession

Décret n° 2020-395 autorisant l'acte notarié à distance pendant la période d'urgence sanitaire

Premier tchat virtuel de la profession entre le Président du CSN, ses deux Vice-présidents et les notaires de France
636 notaires connectés, 263 questions posées

Assemblées générales du CSN

4 février 2020

1^{er} au 10 avril
27 au 30 avril 2020

9 avril 2020

8 juin 2020

28 et 29 janvier 2020

6 février 2020

3 avril 2020

22 avril 2020

30 Juin et 1^{er} juillet 2020

Signature de la convention avec la Garde nationale



« 3620 dites notaire »

2 vagues de consultations téléphoniques gratuites pour le public

1 625 notaires mobilisés ont répondu à 6 400 consultations

Premier tchat entre le Président du CSN, le Premier Vice-président et 75 présidents des instances de la profession

Près de 64 questions posées

Décret n°2020-694 sur la gouvernance des instances en période de crise



Réunion des élus de la profession à la Mutualité à Paris

Présentation du rapport : «La loi croissance pour le notariat - Rapport d'évaluation 5 ans après - 6 août 2015 - 10 août 2020 »

Conférence de presse de présentation du rapport



116^{ème} Congrès des notaires – Paris

Premier congrès en phygital avec 900 congressistes présents sur place et 900 e-congressistes en ligne

Signature de la première Convention d'objectifs avec l'Etat le 8 octobre 2020

Deuxième confinement : 30 octobre - 15 décembre 2020

Décret n°2020-1422 instaurant la procuration notariée à distance

Réunion en visioconférence des Secrétaires généraux de la profession

14 septembre 2020



21 septembre 2020



20 et 21 octobre 2020



10 décembre 2020



17 décembre 2020



16 septembre 2020

8 au 10 octobre 2020

20 novembre 2020

17 décembre 2020

Décret n° 2020-1130 relatif à la représentativité au sein des instances notariales

4^{ème} rencontres des Centres de Médiation
50 notaires présents

16 centres existants ou en cours de création étaient présents

Assemblées générales du CSN
Élection du Président du CSN et de son Bureau



Conférence de presse annuelle de l'immobilier en visioconférence



RUE
RENELLE
→ 137

HOTEL DE
LA RUE RENELLE



Conseil supérieur du notariat

Rôle et missions



Le mot *du Directeur Général*

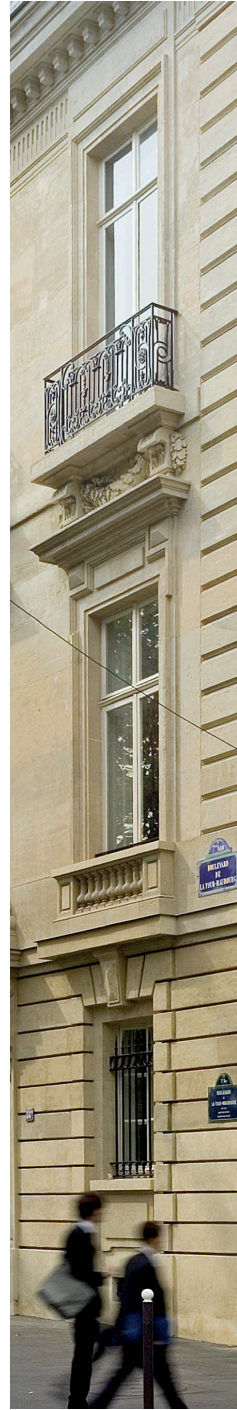


Benjamin des instances de gouvernance de la profession, le CSN est la clé de voûte du notariat, la petite pierre qui coiffe et cimente le sommet

de cette architecture, mais qui n'aurait aucun sens sans les nervures qui la soutiennent. Cette image formulée à maintes reprises par M^e Humbert et M^e Ambrosiano a pris une force évocatrice spéciale après ce 15 avril 2019 qui a vu l'incendie de Notre-Dame (dont les voûtes ont pour l'essentiel résisté au choc !) et pendant toute cette année 2020 pendant laquelle le notariat, fort de ses institutions, a tenu bon, ferme et robuste. Les 115 permanents du Conseil supérieur notariat ont été mobilisés, sur leurs activités traditionnelles, sur la gestion de la crise, sur les mesures de remédiation et de « réarmement » en vue de crises futures. 2020 a été une année semée de combats, et même si la lutte est une composante récurrente de l'activité des services du CSN, la nature et les ruses de l'attaquant – la maladie – ont puissamment sollicité et le sens du devoir, et celui de l'imagination pour faire face à une situation complètement imprévue, et simplement impensable.

Pendant cette année, le CSN a dû aussi se préparer à des projets nouveaux, à des responsabilités étendues. Le décret du 29 juillet 2020 qui transfère certaines activités de gestion de la carrière des notaires de la Chancellerie vers le CSN, est sans doute une simple première étape vers des transferts de missions auxquelles il faut se préparer. Les services du CSN doivent prendre toute la mesure de la réforme de sa gouvernance intervenue avec le décret du 14 septembre 2020 qui double pratiquement la taille de son assemblée générale. Ces défis, les salariés les portent dans leur cœur. Ils s'ajoutent à leur volonté opiniâtre d'être utiles et d'être reconnus par les notaires dans leur engagement. L'action de tous les salariés du CSN n'est évidemment pas retracée dans ce document. Mais celui-ci dresse le bilan d'une action collective qui ne pourrait être accomplie si toutes les équipes de la maison des Notaires de France ne faisaient corps, rassemblées derrière les mêmes finalités.

Jérôme Fehrenbach



Le CSN

Missions et organigramme

Seul organe de la profession habilité à s'exprimer au nom de tous les notaires de France, le Conseil supérieur du notariat (CSN) est un établissement d'utilité publique. Clé de voûte de l'institution notariale, il représente la profession auprès des pouvoirs publics, détermine sa politique générale, contribue à son évolution et fournit des services collectifs aux notaires. Dans ses relations avec les pouvoirs publics, le CSN participe à la réflexion sur les évolutions du droit et donne son avis sur les projets de loi ou les textes réglementaires en préparation. Le Conseil supérieur du notariat comprend environ 115 collaborateurs au service de la profession notariale.

Le CSN est dirigé par **Jérôme Fehrenbach**, inspecteur général des finances
Sous sa responsabilité, le CSN est divisé en 5 pôles



En 2020, le Conseil supérieur du notariat a créé trois nouveaux services :

- le Département de la Défense et de la Promotion de la Marque, parce que la Marque et la Marianne Notaires de France, symboles d'unité de la profession et de son rattachement à ses racines publiques, doivent être valorisées et défendues ;
- le Service Conformité, parce que la lutte contre le blanchiment fait partie des obligations de la profession et que les offices doivent se conformer aux prescriptions du Code monétaire et financier ;
- le Service de la Médiation notariale et de l'Arbitrage, parce que la profession a toute sa place dans ces modes alternatifs de règlement des différends.

Gouvernance

2020-2022

LE BUREAU ET SES MISSIONS

Le Bureau du Conseil supérieur du notariat est composé de sept membres, élus par l'Assemblée générale. Son mandat est de deux ans. Autour du Président, les six notaires membres de son Bureau élaborent et conduisent la politique de la profession.



De gauche à droite :
Laurence Leguil, Xavier Lièvre, Sophie Sabot-Barcet, David Ambrosiano, Pierre Jean Meyssan, Boris Vienne, Peggy Montesinos.

David AMBROSIANO

Président

Chargé de la stratégie du notariat, des relations avec les pouvoirs publics et les autres professions, des affaires internationales, de la coordination d'ensemble avec les instances de la profession et de la stratégie numérique.

[Notaire à Fontaine \(Isère\)](#)

Sophie SABOT-BARDET

Première Vice-présidente

Chargée de la formation initiale et continue des notaires et des collaborateurs, de l'efficacité et la résilience de la profession, des relations sociales et du modèle social de l'entreprise notariale ainsi que de la gestion prévisionnelle des emplois et des carrières des métiers du notariat.

[Notaire à Monistrol-sur-Loire \(Haute-Loire\)](#)

Pierre Jean MEYSSAN

Deuxième Vice-président

Chargé de la discipline et de la déontologie, de la gouvernance des instances de la profession, des relations avec l'ANC, des affaires juridiques, de la médiation et de l'arbitrage, des relations opérationnelles avec la Caisse des dépôts (CDC) ainsi que de la lutte contre le blanchiment et des relations avec TRACFIN et avec le Conseil d'orientation de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (COLB).

[Notaire à Bordeaux \(Gironde\)](#)

Xavier LIÈVRE

Troisième Vice-président, Trésorier

Chargé du budget, des affaires économiques, de la carte d'installation et des créations d'offices, des solidarités notariales ainsi que du suivi du Collectif sur la « Raison d'être du notariat »

[Notaire à Paris](#)

Boris VIENNE

Porte-parole

Chargé de la communication interne et externe, de la promotion et de la défense de la marque « Notaires de France » et des relations avec l'Association du Congrès des notaires de France (ACNF).

[Notaire à Cornebarrieu \(Haute-Garonne\)](#)

Laurence LEGUIL

Secrétaire

Chargée des affaires européennes et internationales, de la présidence de l'Institut du développement, du droit de la concurrence dans le notariat et des affaires numériques.

[Notaire à Sablé-sur-Sarthe \(Sarthe\)](#)

Peggy MONTESINOS

Membre du Bureau

Chargée de la promotion de l'expertise immobilière notariale, du management et de la qualité ainsi que des relations avec l'Assemblée de liaison.

[Notaire à Remiremont \(Vosges\)](#)

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU CSN SA REPRÉSENTATIVITÉ, SES MISSIONS

Organe clé du CSN, l'Assemblée générale est le poumon démocratique de la profession. Elle est composée des délégués de cour, élus pour quatre ans au sein de chaque Conseil régional et renouvelés pour moitié tous les deux ans.

L'année 2020 a marqué une évolution importante dans la gouvernance de la profession. En vertu du décret n°2020-1130 du 14 septembre 2020, l'effectif de l'Assemblée générale du CSN est désormais porté à 70 délégués de cour, à quasi-parité, signe d'une parfaite représentativité de la profession profondément transformée depuis la mise en œuvre de la loi croissances de 2015. (cf. annexe p.44-45).

L'Assemblée générale du CSN se réunit au moins quatre fois par an en séance plénière. Elle examine

les travaux des commissions et vote le budget, les mesures et décisions qui régissent la profession notariale.

Les membres de l'Assemblée générale du CSN se réunissent également au sein de 6 commissions une fois par mois, sur la base d'un programme de travail établi au début de l'année (cf. annexe p.45). Les commissions sont renforcées par la participation de délégués de l'Assemblée de liaison⁽¹⁾, qui en composent environ un tiers, et qui depuis 1950 éclairent utilement les travaux de l'Assemblée générale et du Bureau du CSN. Les rapports et propositions des commissions sont soumis au Bureau du CSN et peuvent être proposés au vote de l'Assemblée générale.



Assemblée générale du CSN.

(1) L'Assemblée de liaison a été créée par les notaires de France. Son principe résulte d'une délibération du Conseil supérieur du notariat des 3 et 4 juillet 1950, faisant suite à une proposition émise lors du 49^e Congrès des notaires de France. Ses missions sont d'assurer une liaison étroite, constante et directe entre tous les notaires de France, de recevoir des informations, d'étudier et débattre de questions d'ordre professionnel, d'émettre des propositions.

LES DÉCISIONS ET VOTES DE 2020

Les travaux de l'Assemblée générale du Conseil supérieur du notariat ont encore permis cette année d'adopter des décisions structurantes, d'une importance particulière pour le bon fonctionnement de la profession.

Le CSN s'est réuni en Assemblée générale chaque trimestre, conformément aux dispositions de l'article 36 du décret du 19 décembre 1945. Néanmoins, en raison du confinement du printemps, les assemblées du second et du troisième trimestres se sont tenues deux journées consécutives, les mardi 30 juin et mercredi 1^{er} juillet 2020.

Assemblée générale des 28-29 janvier

L'assemblée de janvier a été consacrée essentiellement à des aspects budgétaires, avec :

- le principe du renouvellement en 2020 du dispositif d'aide à l'écrêtement tarifaire instauré en 2019 permettant à tous les offices de bénéficier d'une compensation de la part des émoluments écrêtés réalisée en 2019 au-delà d'un certain pourcentage de leur chiffre d'affaires ; le financement de cette aide a été assuré, d'une part, par une cotisation uniforme exceptionnelle sur le chiffre d'affaires 2019 de tous les offices ayant réalisé un résultat professionnel positif en 2019, et, d'autre part, par une « sur-cotisation » exceptionnelle calculée sur la part du chiffre d'affaires au-delà d'un certain montant par notaire libéral en 2019 (avec plafonnement) ;
- l'adoption du budget prévisionnel de l'année 2020 (premier exercice correspondant à l'année civile, le budget étant auparavant calé sur la période juin N – mai N+1) (*cf. budget du CSN p.39*).

Assemblées générales des 30 juin et 1^{er} juillet

Ces assemblées se sont tenues en présence des 30 délégués consultatifs instaurés par l'Assemblée générale de juillet 2019 en préfiguration de la réforme de la représentativité du Conseil supérieur du notariat engagée par le Président Humbert. Ces délégués avec voix délibérative ont donc, lors de cette session, participé aux travaux aux côtés des 42 membres de l'Assemblée générale.

Lors de ces assemblées ont été prises les décisions suivantes :

- adoption du plan visioconférence (*cf. p.28*) et ouverture à la concurrence du service de visioconférence sous réserve du cahier des charges ;
- mise en œuvre en 2020 de l'aide à l'écrêtement tarifaire dont le principe avait été arrêté en janvier précédent (*cf. supra*). Il a été procédé à une remise de 12 millions d'euros sur les cotisations destinées à financer cette aide ;
- adoption du budget révisé de l'exercice 2020 comportant des mesures exceptionnelles dans le contexte extraordinaire de la crise sanitaire de la Covid-19, en particulier la remise de 25 % de toutes les cotisations sur produits – soit une remise de 12 millions d'euros en plus de la précédente (*cf. budget du CSN p.39*).

Assemblées générales des 20 et 21 octobre 2020

Compte tenu de la parution du décret du 14 septembre 2020 relatif à la représentativité au sein des instances notariales, l'Assemblée générale compte désormais 70 délégués de cour.

Ces délégués ont procédé le 20 octobre 2020 à l'élection du nouveau Bureau du Conseil supérieur du notariat.



Conseil supérieur du notariat

*Sept points
saillants pour 2020*

Tenir dans la tempête

16 mars 2020 : devant l'évolution rapide de l'épidémie de la Covid-19, le Président de la République annonce un confinement généralisé d'au moins quinze jours, qui se prolongera finalement jusqu'au 11 mai.

Le site du CSN ferme au public et aux collaborateurs et le repli de l'activité s'organise. Le CSN se met en ordre de bataille avec trois priorités : préserver les capacités de production du notariat, déterminer les réponses aux questions des notaires et des instances et, en corollaire, adopter une communication rapide et réactive.

Le Bureau se constitue en cellule de crise ; les équipes, passées en télétravail, s'organisent pour poursuivre leurs missions.

Le Groupe ADSN est rapidement en mesure de tripler, puis de doubler, la capacité des réseaux numériques, nécessaires pour le travail à distance - le notariat est passé de 4 000 à 30 000 postes en télétravail - et pour l'acte authentique à distance. Les notaires, équipés à 40 % de salles de visioconférence début 2020, sont incités à mutualiser cet équipement afin de permettre à tous les offices de recevoir les actes authentiques à distance.

La communication interne à la profession s'adapte à l'urgence. L'envoi de messages aux offices ou aux instances se fait quasi quotidiennement, parfois

davantage en fonction de l'actualité et de la publication des textes réglementaires. Ceux-ci sont analysés par la direction des Affaires juridiques dans des délais contraints : en 24 heures, en mars, CSN et Cridons (Centres de recherches, d'information et de documentation notariales) mettent au point les réponses aux questions remontées du terrain, pour garantir la sécurité juridique des actes.

Une note complète est mise en ligne sur le portail Real dès le jeudi 19 mars. Cette FAQ et plusieurs autres (aspects métiers, tableau des ordonnances...) seront par la suite constamment remises à jour. Très sollicitée

également, la direction des Relations sociales met en ligne une FAQ dédiée aux employeurs et multiplie les consultations téléphoniques sur les difficultés liées au télétravail, au chômage partiel... Son activité est extrêmement soutenue pendant les deux premières semaines de la crise.

Le portail intranet Real, accessible à toute la profession, devient une source d'information continue, mise à jour sept jours sur sept ; il voit sa fréquentation exploser.

UNE COMMUNICATION INTENSIFIÉE VERS TOUS LES PUBLICS

Pour une communication encore plus directe avec les notaires, des tchats sont organisés, d'abord avec

**Le notariat
est passé de 4 000
à 30 000 postes
en télétravail**



les élus, puis, le 22 avril, le Président du CSN et ses deux Vice-présidents répondent en direct à près de 650 notaires (de nombreux autres visionneront le replay dans les jours suivants).

La communication du CSN s'intensifie également avec son ministère de tutelle. Des points réguliers s'instaurent avec la Garde des Sceaux, Madame Nicole Belloubet, et avec la direction des Affaires civiles et du Sceau. La qualité des relations permet alors une collaboration opérationnelle pour apporter des réponses à la crise, par exemple en améliorant les ordonnances sur la prorogation des délais réglementaires, ou en mettant en place dans des délais records l'acte avec comparution à distance.

Le CSN devient également le référent du grand public et des clients des notaires. Le site notaires.fr s'est adapté pour informer notamment sur la poursuite de l'activité et l'ouverture des offices, permettant par exemple à 35 000 internautes de s'informer de la possibilité de signer un acte malgré le confinement.

Début avril est mis en place un numéro d'appel « 3620 dites notaire », permettant à plus de 6 400 particuliers de poser leurs questions sur l'immobilier, le droit de la famille...

Ils ont en ligne des interlocuteurs mobilisés grâce à leurs instances pour cette opération nationale, largement relayée dans les médias. Deux vagues, en avril, mobilisent ainsi 1 100 puis 525 notaires volontaires.

La presse se tourne naturellement vers le CSN pour obtenir des informations sur l'activité notariale et en particulier sur l'immobilier, sollicitant les élus pour de nombreuses interviews.

Les réseaux sociaux voient leur usage décuplé : l'audience du compte Twitter du Président du CSN est multipliée par dix entre février et mars. Les 27 publications liées à la crise suscitent des réactions très nombreuses.

UN TRAVAIL DE FOND SE POURSUIT

Un temps centré sur la gestion de crise, le CSN a poursuivi ses missions pendant la crise sanitaire.

Il s'est impliqué sur une vingtaine de lois impactant la profession, projets de lois, décrets en 2020. Certains projets donnent lieu à des auditions : plus de 25 dans l'année. La direction des Affaires juridiques

du CSN a par ailleurs décrypté à l'usage des notaires une actualité particulièrement riche, établissant plus de cent notes à l'attention des praticiens, diffusées sur le portail Réal (dont 47 sur la fiscalité et 29 sur l'immobilier).

En relation avec les instances, la direction Éthique et Déontologie et le département Discipline du CSN traitent

respectivement 100 et 150 demandes par mois en moyenne. Pour la discipline, les demandes sont liées notamment aux inspections, à l'action disciplinaire, aux démarches à effectuer en cas d'usurpation

**Le CSN
devient le référent
du grand public
et des clients
des notaires**

d'identité, d'utilisation frauduleuse de la Marianne ou du panonceau, mais aussi aux obligations relatives aux arrêtés de comptes lors d'événements dans un office ou encore, de manière spécifique en 2020, le suivi des dossiers de suppléance et d'administration.

Côté déontologie, les sujets récurrents sont liés à la taxe des actes, au nommage, à l'attribution des minutes, au secret professionnel, à la prestation de serment ou encore au statut du notaire (interdictions, incompatibilités, sceau, lieu de signature...). Mais aussi, en lien avec la crise, à de nombreuses demandes portant sur le confinement ou la visioconférence.

La défense de la Marque a été un fil rouge de l'année 2020. Ainsi, une action judiciaire engagée fin 2019 à l'encontre de la Fnaim a jalonné l'année⁽²⁾.

La fédération proposait à ses adhérents des panonceaux ouvertement inspirés de la Marianne notariale. Le CSN a été entendu par la justice qui a ordonné, en référé puis en appel, la dépose des panonceaux déjà montés, sous peine d'astreinte.

(2) Ordonnance de référé rendue le 10 juillet 2020 (Tribunal judiciaire de Paris)

Ordonnance du 7 août 2020 (Cour d'appel de Paris)

Arrêt du 24 novembre 2020 (Cour d'appel de Paris).

UN DEUXIÈME CONFINEMENT PLUS SEREIN

Le deuxième confinement qui a débuté le 30 octobre et a pris fin très progressivement à compter du 28 novembre, s'est déroulé dans un climat plus serein que le premier. Demandée dès l'annonce de ce deuxième confinement au Garde des Sceaux par le Président du CSN, sanctuarisée dans le décret du

29 octobre 2020, la possibilité d'accueillir les clients lorsqu'il est impossible d'opérer à distance a permis d'éviter de nombreux blocages. Les capacités de télétravail accrues et les outils de visioconférence sécurisés répondant aux exigences des textes, déployés en quelques mois ont également contribué à la continuité de l'activité des offices.

Les protocoles sanitaires des offices, mis en place à l'instigation du CSN et des instances, ont offert aux clients tenus de se déplacer des conditions parfaitement sécurisées.

Au total, les projets du mandat ont, à peu d'exceptions près, été poursuivis, le Bureau de Jean-François Humbert pouvant afficher un programme réalisé à 80 % à la fin de son mandat, en octobre 2020.

Un programme
réalisé à 80 %
en fin de mandat



L'adaptation

de la gouvernance au temps présent

Le 28 janvier 2020, l'année commence au CSN sous d'excellents augures, avec l'inauguration d'un nouvel amphithéâtre en présence des présidents d'instances et des délégués de cour du CSN. La rénovation de ce « parlement du notariat », qui en temps normal accueille également réunions, colloques et formations, n'a pas seulement pour but de rénover un équipement audio et vidéo devenu obsolète en 14 ans : il s'agit de préparer l'élargissement de l'Assemblée générale du CSN demandé l'année précédente aux pouvoirs publics.

Le 3 juillet 2019, en effet, sur proposition du Président du CSN et de son Bureau, les délégués de cour ont jugé indispensable une évolution de la représentativité du CSN, pour prendre en compte l'augmentation rapide du nombre de notaires (+ 40 % en 4 ans), le poids des cours d'appel dans la démographie notariale et l'apparition de nouveaux profils parmi les notaires. En janvier 2020, le texte est entre les mains de la Garde des Sceaux, mais il est choisi d'anticiper et de donner au CSN un nouveau visage sans attendre la révision de l'ordonnance du 2 novembre 1945 et le décret du 19 décembre 1945.

Reportée d'avril à l'été pour cause de crise sanitaire, l'entrée en lice de trente nouveaux délégués consultatifs a lieu le 30 juin 2020 lors de l'Assemblée générale du CSN.



Ces nouveaux venus découvrent ainsi le fonctionnement du CSN et sont associés à ses travaux.

Le 14 septembre 2020, la publication du décret relatif à la représentativité au sein des instances notariales porte officiellement le nombre de délégués de cour à 70. L'assemblée renouvelée par les élections de l'automne connaît une féminisation et un rajeunissement spectaculaire, la moyenne d'âge s'élevant à 48 ans.

Plusieurs notaires d'offices ruraux siègent à l'Assemblée générale, où les notaires salariés sont représentés pour la première fois. L'âge moyen du Bureau élu le 20 octobre s'établit à 48 ans, contre 49,8 ans pour le Bureau 2018-2020.

Le décret favorise l'implication des délégués de cour au sein des chambres, en leur permettant de participer aux réunions de chambre et d'y avoir une voix consultative ; ils peuvent également lors de ces réunions faire inscrire un point à l'ordre du jour et provoquer un second vote. Dès le début du mandat de David Ambrosiano en octobre, une réflexion est engagée pour redéfinir et préciser encore leur rôle.

Un fonctionnement renouvelé est adopté pour les six commissions du CSN, mises en place à chaque mandat et dont les thématiques reflètent les problématiques du moment. Elles regroupent désormais, autour de leur président, une dizaine de délégués de cour d'appel et 5 à 6 délégués de l'Assemblée de liaison (organisation liée au CSN, comptant 806 notaires délégués sur toute la France) répartis en groupes de travail pour un maximum d'efficacité.

L'accélération de la modernisation

Visioconférence, télétravail, comparution à distance : sur ces axes de modernisation, l'année 2020 a marqué un changement soudain, lié à la crise mais dont les effets sont appelés à durer.

L'usage de la visioconférence, malgré l'impulsion souhaitée par le CSN, n'était pas encore généralisé dans les offices dont beaucoup ne s'étaient pas encore approprié ce mode de communication. Avec un taux d'équipement passé en six mois de 40 à 64%, la pratique est entrée dans les habitudes en 2020.

Cette évolution se fait avec l'appui du CSN avec son plan « visio », voté en juillet 2020 pour donner un coup d'accélérateur au déploiement de ce mode de travail.

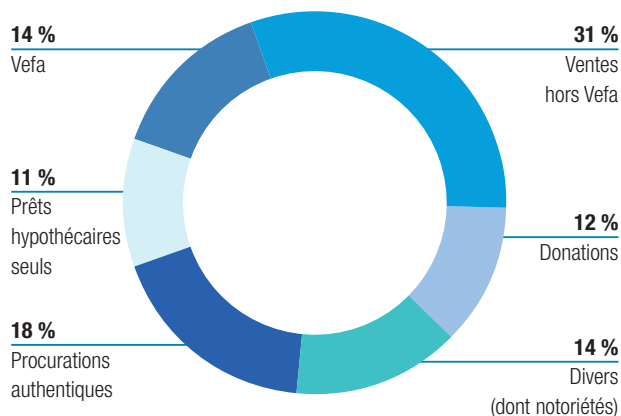
Pour le télétravail, dont la mise en place a été contrainte, les notaires ont bénéficié de l'accompagnement du CSN en matière sociale et managériale, avec des FAQ et fiches pratiques mises à leur disposition, mais aussi des formations spécifiques.

L'INNOVATION ACCÉLÉRÉE PAR LA CRISE : L'ACTE AUTHENTIQUE PAR COMPARUTION À DISTANCE

Le décret du 3 avril sur la comparution à distance a conduit la profession à franchir une marche importante dans son évolution sous la pression des événements, malgré sa durée d'application limitée (jusqu'au 10 août 2020) et les difficultés techniques rencontrées.

Évoqué à plusieurs reprises avec la tutelle de la profession en 2019, le projet de comparution à distance est relancé avec la direction des Affaires civiles et du Sceau dès le début du confinement. Le CSN prépare alors, en parallèle à l'élaboration du texte, l'information des notaires, traduite dans une note d'information accompagnée de formules, pour en permettre l'application immédiate. Un mode d'emploi est ainsi transmis aux notaires le 4 avril 2020.

UNE UTILISATION POUR DES ACTES VARIÉS



Néanmoins, le succès n'est pas totalement au rendez-vous. Pour des clients jamais rencontrés ou qui n'ont pas été vus depuis plus de dix ans, il n'existe qu'un système d'identification approuvé par l'ANSSI*. Il s'avère faiblement opérant, générant des difficultés pour les premiers utilisateurs de la solution. Les interventions multiples du Président du CSN auprès de la société en question et des pouvoirs publics n'ont pas suffi à rendre le système satisfaisant. Au total, 37 000 actes avec comparution à distance ont été signés entre le 3 avril et le 10 août 2020.

Malgré ces débuts difficiles, l'acte authentique par comparution à distance a eu un impact conséquent sur l'activité notariale pendant la période du confinement : il a contribué à 10 % de la production d'actes, de mi-avril à mi-mai. Un sondage a révélé un niveau de satisfaction appréciable de la part des notaires utilisateurs de la solution, représentatifs de toutes les composantes de la profession.

Cette innovation née de la crise est aussi une avancée conceptuelle, qui a suscité des débats sur l'authenticité de l'acte notarié et sur la consistance de

ses fondements.

Épilogue, au moment du deuxième confinement : le décret n° 2020-1422 du 20 novembre 2020, préparé depuis l'été avec la Chancellerie, pérennise l'acte authentique avec comparution à distance, mais uniquement pour les procurations notariées. Ainsi, une solution est apportée aux clients des offices dans diverses situations : la procuration notariée répond à la plupart des besoins des clients, en période de restriction de la circulation. Elle est également précieuse pour les millions de Français résidant à l'étranger. Elle répond à une demande répétée de leurs représentants au Parlement.

** Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information*



37 000

actes avec comparution
à distance signés entre
le 3 avril et le 10 août 2020

Le renforcement *de la solidarité financière*

Lors de l'Assemblée générale du 29 janvier 2020, le budget du CSN voté par les délégués de cour s'élève à 47,6 millions d'euros dont 44 % dédiés aux actions et 27 % à la politique de redistribution.

Quelques mois et une pandémie mondiale plus tard, il apparaît nécessaire de consentir des efforts importants, notamment par des remises de cotisations, afin d'accorder aux offices une aide à la mesure de la crise. Un nouveau budget est examiné le 29 juin.

Comme la Caisse centrale de garantie, les assureurs et les instances territoriales, le CSN contribue par des remises à alléger les charges des offices. S'élevant à 25 % du montant total des appels de cotisations, la remise consentie par l'instance nationale tient

compte d'un trimestre de très faible activité lors de la période de confinement. Le CSN renonce ainsi à 12 millions d'euros de recettes, pour maintenir la capacité d'investissement des offices et leur permettre de se préparer à d'autres secousses.

Ce budget révisé prévoit la réduction de certaines dépenses (réunions, actions internationales...) mais ne remet en question aucune action de solidarité. Le CSN décide de faire appel à ses réserves pour maintenir la compensation de l'écrêtement au-delà de 1,2 % du chiffre d'affaires des offices – une action qui représente un montant annuel de 16 millions d'euros. Le financement de cette mesure essentielle est revu : la cotisation de base de 0,115 % ne sera pas appelée et la surcotisation est plafonnée.



Assemblée générale du CSN.



Quant à l'investissement dans l'avenir de la profession, il est totalement maintenu, voire amplifié.

Ainsi, l'équipement en visioconférence est plus que jamais une priorité de la profession, en temps de restriction de circulation, pour l'acte à distance et pour la poursuite de la relation client. Le plan décidé par l'Assemblée générale du CSN le 30 juin comporte ainsi une nouvelle aide de 2 000 euros HT pour l'installation de salles de visioconférence. Cette aide cible les offices situés dans des communes de moins de 15 000 habitants dont le résultat professionnel a été inférieur à 120 000 euros par associé pour au moins un exercice entre 2017 et 2020.

L'ouverture à de nouveaux prestataires pour l'installation des salles de visioconférence est décidée lors de la même AG de juin. À terme, sur la base d'un cahier des charges strict et sous réserve d'interopérabilité, de nouveaux opérateurs pourront équiper les offices.

Le plan de consolidation du maillage territorial qui cible les offices fragilisés des zones rurales ou péri-urbaines, est encore renforcé, les aides financières à la formation et à l'accès au numérique se voyant complétées par une offre de conseil personnalisé sur la stratégie des offices, dans une expérimentation centrée sur quatre départements pilotes.



Une relation avec l'État *arrimée à une base plus ferme*

Jean-François Humbert a voulu que la profession soit pleinement restaurée en sa qualité de force de proposition écoutée des pouvoirs publics, et après cinq années de péripéties liées à l'application de la loi croissance, de renouer avec l'État des relations classiques entre partenaires de confiance. Le 8 octobre 2020, au Congrès des notaires à Paris, la signature d'une Convention d'objectifs avec l'État marque le point d'orgue du mandat 2018-2020. Depuis plus d'un an, le CSN œuvrait auprès de plusieurs ministères (ministères de la Justice, de l'Economie et des Finances, de l'Intérieur...) pour mettre au point ce document qui formalise des principes, énonce des engagements et décrit 21 projets opérationnels liant les notaires à l'État sur 2021-2024.

« À ma connaissance, aucune autre profession réglementée du droit n'a déjà souhaité, et concrétisé, la signature d'une convention avec l'État. (...) Nous scellons, par cette convention, une union vouée à faciliter nos échanges et la vie de nos concitoyens », résumait Eric Dupond-Moretti, le Garde des Sceaux, devant les congressistes rassemblés au Palais des congrès de Paris ou connectés à distance à la séance d'ouverture du 116^{ème} congrès.

La convention met les projecteurs sur l'apport du notariat à la société, à travers le service public de l'authenticité et la participation de la profession aux politiques publiques. La profession s'engage en matière de formation, de discipline, d'obligation d'instrumenter, de préservation du maillage territorial et d'accès au droit, mais aussi de dématérialisation

et de sécurité numérique, de déploiement de la visioconférence, de lutte contre le blanchiment, de publicité foncière, de qualité...

L'État prend lui aussi des engagements, notamment ceux d'achever le projet d'accès des notaires au fichier immobilier et de déployer rapidement avec eux des expérimentations en matière d'e-enregistrement. Des objectifs sont fixés pour la période 2021-2024.

DROIT D'INVENTAIRE

Le CSN publie une analyse complète des effets de cette réforme dans un document de 150 pages publié le 16 septembre, « La loi croissance pour le notariat - Rapport d'évaluation 5 ans après - 6 août 2015 - 10 août 2020 ».

Les effets positifs de la réforme sont soulignés. Ainsi, de nombreux projets d'installation ont pu voir le jour. La loi a insufflé un véritable dynamisme dans la profession qui se voit rajeunie et féminisée ; la parité est désormais acquise dans les instances professionnelles. La démarche qualité et l'attention à la relation clients se généralisent.

Cartes à l'appui, le rapport démontre néanmoins que la mise en œuvre de la loi a été facteur de déséquilibres, amoindrissant la présence notariale dans les zones rurales. Il souligne la fragilité liée à la multiplication des offices de petite taille, souvent sans salarié. Le rythme rapproché et saccadé des créations (2611 créations d'offices au 31 décembre 2020 dont 339 supprimées déjà à cette date) ne convient pas. La liberté de transfert des offices est trop forte.

Le rapport permet d'étayer des demandes d'évolution de la loi, relayées auprès des pouvoirs publics.

LES ÉVOLUTIONS DE LA LOI CROISSANCE DEMANDÉES PAR LE CSN

- Ne pas engager une troisième vague de créations avant complète exécution des deux premières et analyse des résultats obtenus, surtout dans un contexte devenu incertain.
- Mettre fin au système de tirage au sort, à remplacer par un concours.
- Faire du bassin de vie la référence principale de la carte d'installation, plutôt que le bassin d'emploi.
- Allonger la périodicité de révision de la carte d'installation, comme des tarifs, de 2 à 5 ans.
- Supprimer ou, à défaut, réserver aux seuls clients personnes physiques la mesure dite d'écêtement des émoluments.
- Interdire aux sociétés existantes l'accès aux créations d'office.
- Demander des contreparties au pouvoir d'enquête de l'Autorité de la concurrence dans le cadre de ses fonctions consultatives.
- Assurer l'accès aux données économiques et financières des offices par les instances.

Le CSN avait déjà été entendu sur un point important, le Fonds interprofessionnel d'accès au droit et à la justice (FIADJ) dont la loi prévoyait la création, devait faciliter l'installation des notaires, mais aussi financer l'aide juridictionnelle, voire servir d'autres objectifs restés imprécis. Ce fonds aurait capté des cotisations venant de la profession qui en aurait été la plus grande contributrice, alors que le dispositif de compensation de l'écêtement démontrait depuis 2016 la faculté du notariat de mettre en œuvre sa solidarité en son sein, de manière efficace.

Annoncée par Nicole Belloubet, Garde des Sceaux, en décembre 2019, la suppression du FIADJ et la mise en place d'une contribution volontaire obligatoire (CVO) propre au notariat a été actée par la loi « Parquet européen » du 24 décembre 2020, dans une rédaction satisfaisante pour la profession. Tout au long du parcours législatif du texte, auditions, rencontres, contacts avec les parlementaires, ont mobilisé le CSN, attentif à contrer des amendements défavorables.

Le notariat mettra donc en place la « contribution pour le financement d'aides à l'installation ou au maintien de professionnels » prévue par le texte. Concrètement, cette contribution prendra le relais de la mesure de compensation de l'écêtement dès 2021 après approbation du dispositif par le Garde des Sceaux.

Un engagement collectif *des instances*

« Vous êtes les forces vives sur lesquelles s'appuie le notariat et votre présence signe le refus d'un sentiment de résignation », déclarait Jean-François Humbert à plus de 450 élus de la profession, réunis à la Maison de la Mutualité à Paris le 16 septembre 2020. Le CSN a multiplié au cours de l'année 2020 les contacts avec ces élus des instances.

Les circonstances de la crise sanitaire ont rendu nécessaire une communication intensifiée, par le biais des messages « Sarbacane » envoyés par courriel, mais aussi par un tchat, le 9 avril, qui a réuni 75 présidents d'instance pour une séance de questions et de réponses autour des problèmes soulevés par le premier confinement. Treize sessions en visioconférence ont rassemblé, en avril et en mai, les présidents

de conseils régionaux et de chambres interdépartementales, puis les délégués de cour, répartis par zone géographique ; les secrétaires généraux ont été réunis en visioconférence.

Les instances ont été des référents essentiels lors de la crise, répondant aux interrogations des offices qui se tournaient naturellement vers elles, mobilisant les notaires et donnant les consignes adaptées à leur théâtre d'opérations.

A l'image du CSN et de manière coordonnée dès le mois de mai, les chambres et conseils régionaux ont pour la plupart consenti des remises de cotisations pour l'année 2020, pour tenir compte des difficultés posées par le confinement.



Réunion des élus de la profession - Maison de la Mutualité.



Réunion des élus de la profession - Maison de la Mutualité.

Depuis 2016, les instances se sont chargées de l'accueil des nouveaux notaires et ont tenu ce rôle avec implication. Lors de la réunion du 16 septembre, des tables rondes ont permis un riche échange autour cette « *responsabilité collective* », selon les termes de l'un des élus.

LE CHANTIER DE LA REPRÉSENTATIVITÉ

Un projet de long terme a également mobilisé les notaires élus : leur propre représentativité. Le mouvement de regroupements de chambres en chambres interdépartementales lancé depuis les années 1990 voit actuellement aboutir un regroupement ou deux par an. Ce rythme doit s'intensifier, et la réflexion doit même s'engager sur un changement d'échelle, pour trouver l'organisation la plus efficace avec un degré de professionnalisme accentué et une capacité maintenue à assurer une présence de proximité. Une modernisation que le notariat a d'ailleurs tout intérêt à anticiper pour ne pas se la voir imposer.

Ces problématiques ont donné lieu à une demi-journée de réflexions et d'échanges nourris le 28 janvier 2020, lors d'ateliers organisés par le CSN qui

avait convié les présidents et vice-présidents des instances.

Communication, relations avec les institutions, formations... les principaux bénéficiaires de ces fusions résident notamment, selon les chambres qui les ont menées, dans la professionnalisation des différents rouages de leur organisation, élus et permanents.

Il s'agit bien d'un mouvement de fond qui doit permettre aux notaires, selon David Ambrosiano, alors Premier Vice-président du CSN, « *d'être plus forts, davantage associés à la vie de la nation, mais aussi de susciter plus facilement des vocations* », en conclusion de la convention du 16 septembre.



Jean-François Humbert, Président du CSN - Maison de la Mutualité.

La poursuite de l'effort *pour outiller les offices*

Pour armer les notaires dans le pilotage de leur office, le CSN a perfectionné et affûté son plan de consolidation du maillage, moyens financiers à l'appui. La méthodologie a été conçue avec deux grands cabinets de conseil pour accompagner « sur-mesure » les offices volontaires des départements concernés. Notaires et consultants abordent ainsi par exemple les opportunités de développement de l'étude, son organisation interne, les possibilités de rapprochements avec des confrères...

En 2020, cette formule « clés en main » a été lancée dans l'Allier, la Nièvre, la Seine-Maritime et la Somme. Dans ces départements, 40 offices volontaires ont été accompagnés en toute confidentialité.

En fin d'année, résultats concluants à l'appui, il a été décidé d'étendre cette expérimentation à l'Eure, au Rhône, à la Loire et à la Haute-Loire, peut-être en vue d'une généralisation ultérieure sur tout le territoire.

Le CSN a également poursuivi le développement des outils et services numériques proposés aux notaires. En juillet, l'ancien outil de calculs financiers a été refondu en totalité. Il est désormais accessible sur le portail intranet de la profession, sous le nom d'Hectaur (pour Hypothèses et calculs de taux, d'annuités, d'usufruit et de rente). Très utile au quotidien, il propose trois modules, simples d'utilisation : Usufruit économique, Rente viagère, Prêt et refinancement de prêt.



HECTAUR - Calculs financiers.



Réunion de lancement du guide SPE, 8 juillet 2020.

AVEC LES AUTRES PROFESSIONS

Des relations suivies avec d'autres professions du droit et du chiffre ont permis d'avancer sur des sujets communs, les clarifiant pour l'ensemble des praticiens.

Ainsi, le 8 juillet, une réunion des représentants de six professions a marqué un aboutissement avec la publication d'un Guide sur les modalités pratiques de création, d'organisation et de fonctionnement des sociétés pluriprofessionnelles d'exercice (SPE) dans lesquelles les praticiens peuvent exercer en commun. En une centaine de pages, le guide rappelle les textes fondateurs pour chaque profession et apporte un éclairage pratique en matière de secret profes-

sionnel, d'obligation d'instrumenter, de conflits d'intérêts, de gestion comptable, de maniement de fonds, de lutte contre le blanchiment, d'obligation d'assurance ou encore de conventions collectives.

Pour faciliter le travail des notaires et des avocats dans le cadre du divorce par consentement mutuel dont la procédure a été réformée en 2017, le Conseil national des Barreaux et le CSN ont signé le 23 décembre 2020 une charte de bonnes pratiques. Il s'agit d'éclaircir différents points sur lesquels la pratique pouvait varier, au travers de la relation notaires/avocats, entre notaires et avec les clients. La charte sera ainsi une référence.



Signature de l'accord entre le CSN et le CNB, 23 décembre 2020.





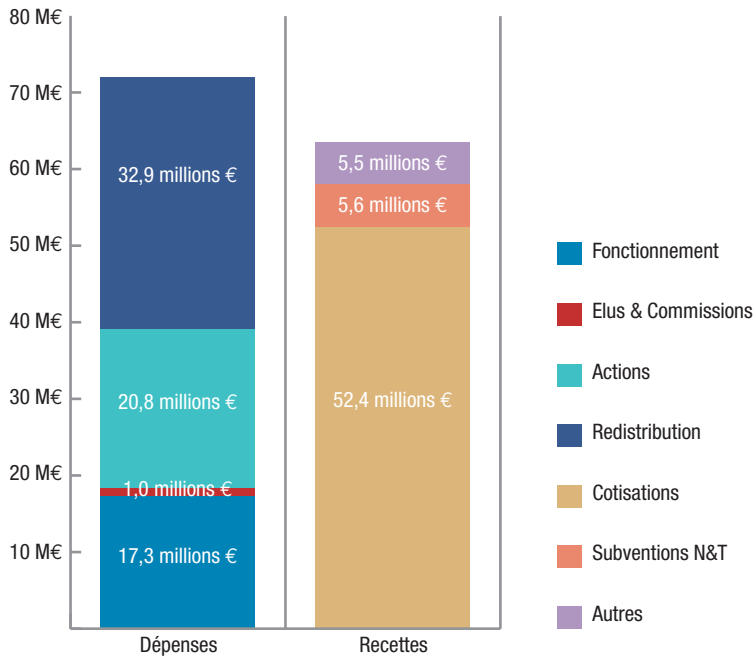
**Conseil supérieur
du notariat**
*Le budget 2020,
expression d'une volonté
politique*



À retenir

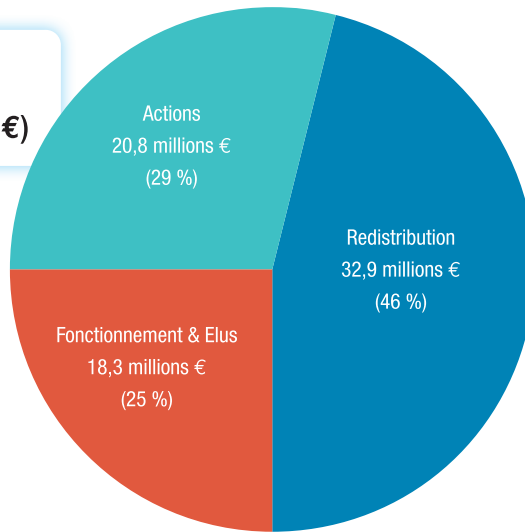
LE BUDGET DU CSN, C'EST :

- Entre **65** et **70 millions €** de recettes ordinaires :
 Pour 2021 : **68 millions €** prévues
 dont **56 millions €** de cotisations, **10 millions €** de subventions Banque des Territoires,
2 millions € de recettes propres
- Autant de dépenses réparties en fonctionnement / actions / redistribution
- Une CVO de **17 millions €**
- Un résultat fluctuant de **+10 millions €** à **-10 millions €**
- **78 millions €** de disponibilités.



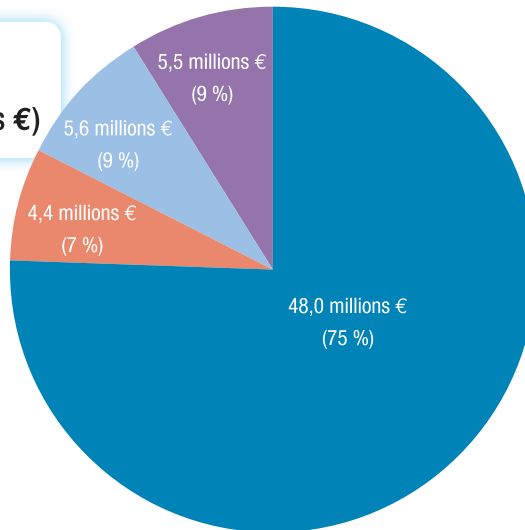
DÉPENSES

2020 (72 millions €)



RECETTES

2020 (63,5 millions €)



Cotisations

Notaires & Territoires

CVO, Cot. Ecrêtement & Aides Visio

Autres

Conseil supérieur du notariat

Annexes

Mandat

2020-2022

DÉLÉGUÉS DE COUR 2020-2022

Cour d'Agen

Stéphane MAUBREY (Mandat 2020-2024)
Stéphanie SAVARD (Mandat 2020-2022)

Cour d'Aix-en-Provence

Carole BODIKIAN (Mandat 2019-2022),
Marc GIRARD (Mandat 2020-2024)
Lionel VOGLIMACCI-STEPHANOPOLI (Mandat 2020-2024)

Cour d'Amiens

Catherine COCHIN-DE KONINCK (Mandat 2020-2022)
Franck MASSY (Mandat 2020-2024)

Cour d'Angers

Laurence LEGUIL (Mandat 2020-2024)
Marie-Lore TREFFOT (Mandat 2018-2022)

Cour de Basse-Terre/Fort de France

Magguy BASSETTE-LETIN (Mandat 2020-2024)
Emmanuel de SURVILLIERS (Mandat 2020-2022)

Cour de Bastia

Roger TAFANI (Mandat 2020-2024)

Cour de Besançon

Philippe ACHARD (Mandat 2018-2022)
Marilyn MONNIER-HELD (Mandat 2020-2024)

Cour de Bordeaux

Catherine BREYNE-TALUCIER (Mandat 2019-2022)
Pierre Jean MEYSSAN (Mandat 2020-2024)

Cour de Bourges

Françoise COURRÈGES (2020-2024)
Emmanuel CLERGET (Mandat 2018-2022)

Cour de Caen

Géraldine LEPRINCE-DURAND (Mandat 2018-2022)
Olivier VARIN (Mandat 2020-2024)

Cour de Chambéry

Céline DESCHAMPS (Mandat 2020-2024)
Christian VERDONNET (Mandat 2018-2022)

Cour de Colmar/Metz

Anne GIRARD (2020-2024)
Philippe WALTER (Mandat 2020-2022)

Cour de Dijon

Vincent BIZOLLON (Mandat 2018-2022)
Arielle GAGNEPAIN-BONNOTTE (Mandat 2020-2024)

Cour de Douai

François BERNARD (Mandat 2018-2022)
Anne PRINGÈRE-DONZEL (Mandat 2020-2024)
Jean-François RYSSEN (Mandat 2020-2024)

Cour de Grenoble

Hervé CROZAT (Mandat 2020-2024)
Sylvie TUDÈS (Mandat 2020-2022)

Cour de Limoges

Frédéric ALEXIS (Mandat 2020-2022)
Sophie LEROUX (Mandat 2020-2024)

Cour de Lyon

Caroline COURTIADÉ (Mandat 2020-2024)
Stéphane DUREUX (Mandat 2018-2022)
Christine SOL DOURDIN (Mandat 2020-2024)

Cour de Montpellier

Pierre CALMELS (Mandat 2020-2024)
Arnaud FERRET (Mandat 2018-2022)

Cour de Nancy

Sophie BONNE (Mandat 2020-2024)
Peggy MONTESINOS (Mandat 2018-2022)

Cour de Nîmes

Laurence CHABAS-PETRUCCELLI (Mandat 2020-2022)
Stéphanie JEANJEAN-BOUDON (Mandat 2020-2024)

Cour d'Orléans

Bertrand BASSEVILLE (Mandat 2018-2022)
Carole COULON (Mandat 2020-2024)

Cour de Paris I

Anne-Sophie HUBERT-CARDON (Mandat 2020-2024)
Xavier LIÈVRE (Mandat 2018-2022)
Cécile MARGUIN (Mandat 2020-2022)
Bertrand SAVOURÉ (Mandat 2020-2024)

Cour de Paris II

Dominique CADET (Mandat 2018-2022)
Jean-Marie ODIN (Mandat 2020-2024)

Cour de Pau

Karine DUVIGNAC-DELMAS (Mandat 2020-2022)
Miguel HARRIAGUE (Mandat 2020-2024)

Cour de Poitiers

Gilles de BERTRAND PIBRAC (Mandat 2018-2022)
Laurent TEFFAUD (Mandat 2020-2024)

Cour de Reims

Vetea GRIMOD (Mandat 2020-2022)
Marie-Agnès VAN GOETSENHOVEN-SINÈGRE (Mandat 2020-2024)

Cour de Rennes

Jean-Tugdual LE ROUX (Mandat 2020-2024)
Anne-Sophie ROLLAND-PIÈGUE (Mandat 2020-2024)
David SÈCHE (Mandat 2018-2022)

Cour de Riom

Stéphane BARRE (Mandat 2020-2024)
Véronique LEMAÎTRE (Mandat 2020-2022)

Cour de Rouen

Céline ANSART-DEMARQUAY (Mandat 2020-2024)
Thomas GRUEL (Mandat 2020-2022)

Cour de Saint-Denis (La Réunion)

Bertrand MACÉ (Mandat 2020-2024)

Cour de Toulouse

Corinne ROQUES (Mandat 2020-2024)
Boris VIENNE (Mandat 2018-2022)

Cour de Versailles

Nicolas de BAUDUS de FRANSURES (Mandat 2020-2024)
Éric DELECROIX (Mandat 2020-2022)
Agnès EYMERI (Mandat 2020-2024)

COMMISSIONS 2020-2022

Commission Discipline et déontologie

présidée par Thomas GRUEL

Commission Economie, maillage et solidarités notariales

présidée par Gilles de BERTRAND PIBRAC

Commission Efficacité et résilience

présidée par Philippe ACHARD

Commission Europe et international

présidée par Bertrand BASSEVILLE

Commission Organisation et développement des offices

présidée par Stéphanie JEANJEAN-BOUDON

Commission Promotion et défense de la marque

« Notaires de France »

présidée par Vetea GRIMOD

Mandat

2018-2020



De gauche à droite : Jean-Yves Creusy, Marie-Hélène Pero Augereau-Hue, David Ambrosiano, Jean-François Humbert, Sophie Sabot-Barcet, Rozenn Le Beller, Nicolas Fantauzzi.

BUREAU 2018-2020

Jean-François HUMBERT

Président du Conseil supérieur du notariat

En charge des relations avec les pouvoirs publics, des affaires internationales, de la stratégie du notariat et de la gouvernance des instances notariales.

Notaire à Paris (75)

David AMBROSIANO

Premier Vice-président

En charge des affaires internationales, de la transformation des offices, de l'innovation, du développement et de la qualité.

Notaire à Fontaine (Isère)

Sophie SABOT-BARCET

Deuxième Vice-présidente

En charge des TIC et de la formation des notaires et des collaborateurs.

Notaire à Monistrol-sur-Loire (Haute-Loire)

Jean-Yves CREUSY

Trésorier

En charge des affaires économiques, de la carte d'installation, des créations d'offices, des structures d'exercice et des cessions, de la solidarité territoriale du notariat et de la discipline.

Notaire à Baume-les-Dames (Doubs)

Rozenn LE BELLER

Secrétaire

En charge du pôle immobilier, du dossier ANF (Accès des notaires au fichier immobilier) et des relations sociales.

Notaire à Lanester (Morbihan)

Marie-Hélène PERO AUGEREAU-HUE

Porte-parole

En charge des questions européennes, de la parité et des relations avec l'ACNF (Association du Congrès des Notaires de France).

Notaire à Chevreuse (Yvelines)

Nicolas FANTAUZZI

Membre du Bureau

En charge des affaires juridiques, de l'arbitrage et de la médiation.

Notaire à Calvi (Haute-Corse)

DÉLÉGUÉS DE COUR 2018–2020

Cour d'Agen

Elisabeth NARDONE-SEYWERT (Mandat 2016-2018)

Cour d'Aix-en-Provence

Carole BODIKIAN (Mandat 2019-2022)

Henri LENOUVEL (Mandat 2016-2020)

Cour d'Amiens

Philippe VANDORME (Mandat 2016-2020)

Cour d'Angers

Marie-Lore TREFFOT (Mandat 2018-2022)

Cour de Basse-Terre/Fort de France

Renaud HERBERT (Mandat 2016-2020)

Cour de Bastia

Nicolas FANTAUZZI (Mandat 2016-2020)

Cour de Besançon

Philippe ACHARD (Mandat 2018-2022)

Cour de Bordeaux

Catherine BREYNE-TALUCIER (Mandat 2019-2022)

Pierre Jean MEYSSAN (Mandat 2018-2020)

Cour de Bourges

Emmanuel CLERGET (Mandat 2018-2022)

Cour de Caen

Géraldine LEPRINCE-DURAND (Mandat 2018-2022)

Cour de Chambéry

Christian VERDONNET (Mandat 2018-2022)

Cour de Colmar/Metz

Daniel HERTFELDER (Mandat 2016-2020)

Cour de Dijon

Vincent BIZOLLON (Mandat 2018-2022)

Cour de Douai

François BERNARD (Mandat 2018-2022)

Patrick VACOSSIN (Mandat 2016-2020)

Cour de Grenoble

David AMBROSIANO (Mandat 2016-2020)

Cour de Limoges

Olivier GAZEAU (Mandat 2016-2020)

Cour de Lyon

Charles BARTHELET (Mandat 2016-2020)

Stéphane DUREUX (Mandat 2018-2022)

Cour de Montpellier

Arnaud FERRET (Mandat 2018-2022)

Hervé PADRIXE (Mandat 2016-2020)

Cour de Nancy

Peggy MONTESINOS (Mandat 2018-2022)

Cour de Nîmes

Bertrand SABATIER (Mandat 2016-2020)

Cour d'Orléans

Bertrand BASSEVILLE (Mandat 2018-2022)

Cour de Paris I

Corinne DESSERTENNE-BROSSARD (Mandat 2016-2020)

Xavier LIEVRE (Mandat 2018-2022)

Cour de Paris II

Dominique CADET (Mandat 2018-2022)

Arnaud-Thierry SMAGGHE (Mandat 2016-2020)

Cour de Pau

François CAPDEVILLE (Mandat 2018-2020)

Cour de Poitiers

Jean-Michel AUDIBERT (Mandat 2018-2020)

Gilles de BERTRAND PIBRAC (Mandat 2018-2022)

Cour de Reims

Jean-Louis BOHN (Mandat 2018-2020)

Cour de Rennes

Rozenn LE BELLER (Mandat 2016-2020)

David SÈCHE (Mandat 2018-2022)

Cour de Riom

Sophie SABOT-BARCET (Mandat 2016-2020)

Cour de Rouen

Philippe POTENTIER (Mandat 2016-2020)

Cour de Saint-Denis (La Réunion)

Frédéric AUBERT (Mandat 2016-2020)

Cour de Toulouse

Boris VIENNE (Mandat 2018-2022)

Cour de Versailles

Éric NICOLÁI (Mandat 2018-2022)

Marie-Hélène PERO AUGEREAU-HUE (Mandat 2016-2020)

COMMISSIONS 2018–2020

Commission de l'Identité notariale

présidée par Henri LENOUVEL

Commission Économie de la profession et structures d'exercice

présidée par Arnaud-Thierry SMAGGHE

Commission Europe et International

présidée par Corinne DESSERTENNE-BROSSARD

Commission des Technologies et du numérique

présidée par Patrick VACOSSIN

Commission de la Prospective et de l'innovation

présidée par Charles BARTHELET

Commission Formation et management

présidée par Elisabeth NARDONE-SEYWERT

Auditions

du Bureau du CSN par le Parlement

La profession est traditionnellement sollicitée pour ses compétences, aussi bien par le Sénat que par l'Assemblée nationale, dans différents domaines.

Mission d'information sur la concrétisation des lois			
Cécile UNTERMAIER, présidente - Jean-Noël BARROT, Claude GOASGUEN et Laurent SAINT-MARTIN, co-rapporteurs	21 janvier 2020	Assemblée Nationale	François DEVOS & Philippe POTENTIER
Réforme des retraites			
Carole GRANDJEAN, rapporteure Titre IV	30 janvier 2020	Assemblée Nationale	Jean François HUMBERT
Nicolas TURQUOIS, rapporteur Titre I	17 février 2020	Assemblée Nationale	Jean François HUMBERT
Projet de loi Parquet européen création de la contribution volontaire obligatoire			
Philippe BONNECARRÈRE, rapporteur	11 février 2020	Sénat	Jean François HUMBERT
Naïma MOUTCHOU, rapporteure	22 octobre 2020	Assemblée Nationale	David AMBROSIANO
Proposition de loi Français de l'étranger un acte notarié avec comparaison à distance pour les procurations authentiques			
Jacky DEROMEDI, rapporteure	27 février 2020	Sénat	François DEVOS
Groupes de travail sur la relance du secteur du BTP - Covid 19 « Pour un bâtiment au service d'une politique du logement durable et équitable »			
Richard LIOGER, rapporteur	10 Avril 2020	Assemblée Nationale	Jean François HUMBERT
Table ronde sur le suivi des mesures mises en place dans le contexte épidémiologique de la Covid-19 Fonctionnement de la justice			
Yaël BRAUN-PIVET, présidente	13 mai 2020	Assemblée Nationale	Jean François HUMBERT
Mission d'information commune « Identité numérique »			
Marietta KARAMANLI (présidente) - Christine HENNION / Jean-Michel MIS (co-rapporteurs)	25 mai 2020	Assemblée Nationale	Jean François HUMBERT David AMBROSIANO
Mission d'information éviction fiscale internationale des entreprises			
Bénédicte PEYROL / Jean-François PARIGI, co-rapporteurs	17 juin 2020	Assemblée Nationale	François DEVOS Hubert FABRE
Mission d'information sur le régime juridique des baux ruraux			
Jean TERLIER / Antoine SAVIGNAT, co-rapporteurs	18 juin 2020	Assemblée Nationale	François DEVOS Guillaume LORISSON
Mission d'information flash sur la déontologie des officiers publics et ministériels			
Cécile UNTERMAIER / Fabien MATRAS, co-rapporteurs	26 juin 2020	Assemblée Nationale	Jean François HUMBERT

Les travaux

de l'Institut d'études juridiques

L'Institut d'études juridiques du CSN, créé en 1971, a un double objectif : examiner, en liaison avec les services ministériels, les projets et propositions de lois soumis au Parlement, suggérer tous aménagements et amendements et participer à la rédaction des textes réglementaires d'une part et, d'autre part, prendre toute initiative en vue de favoriser l'évolution du droit.

Ainsi, en 2020, l'Institut d'études juridiques s'est penché sur des propositions en vue de la rédaction d'un livre blanc sur les thématiques abordées par les groupes de travail :

SUCCESSIONS

- Dresser un bilan de la réforme du 23 juin 2006 sur le plan de la pratique notariale
- Préparer des argumentaires relatifs aux modifications envisagées par les pouvoirs publics (conclusions attendues pour le 1er semestre 2021) ;

MAJEURS VULNÉRABLES

- Dresser un bilan de la réforme du 5 mars 2007 sur le plan de la pratique notariale
- Préparer des argumentaires relatifs aux modifications envisagées par le rapport Caron-Déglise et éventuellement reprises dans le projet de loi « Autonomie » (Conclusions attendues pour le 1er semestre 2021) ;

SPE – interprofessionnalité

- Rédiger les trames suivantes : Règlement intérieur SPE, Pacte d'associés SPE, Statuts SAS SPE, Statuts SARL SPE ;

NUMÉRIQUE

Travail autour des thèmes suivants :

- Crypto Monnaie
- Bitcoin Acte à distance Blockchain notariale

- Copie exécutoire dématérialisée
- Base de données
- Testament authentique électronique
- Acte authentique électronique
- Fonds d'innovation ;

DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ ET DROIT EUROPÉEN

- Suivre les règlements européens déjà en vigueur en matière de droit international privé (successions / régimes matrimoniaux / TEE, etc.) et les textes nationaux existant en matière de droit international privé et européen
- Réagir aux difficultés posées par ces règlements
- Proposer des améliorations ;

FORÊT ET SIMPLIFICATION DES ACTES NOTARIÉS

- Réflexion générale portant sur les ventes de petites parcelles forestières ;

ORE (obligations réelles environnementales)

- Proposition de trame d'acte ;

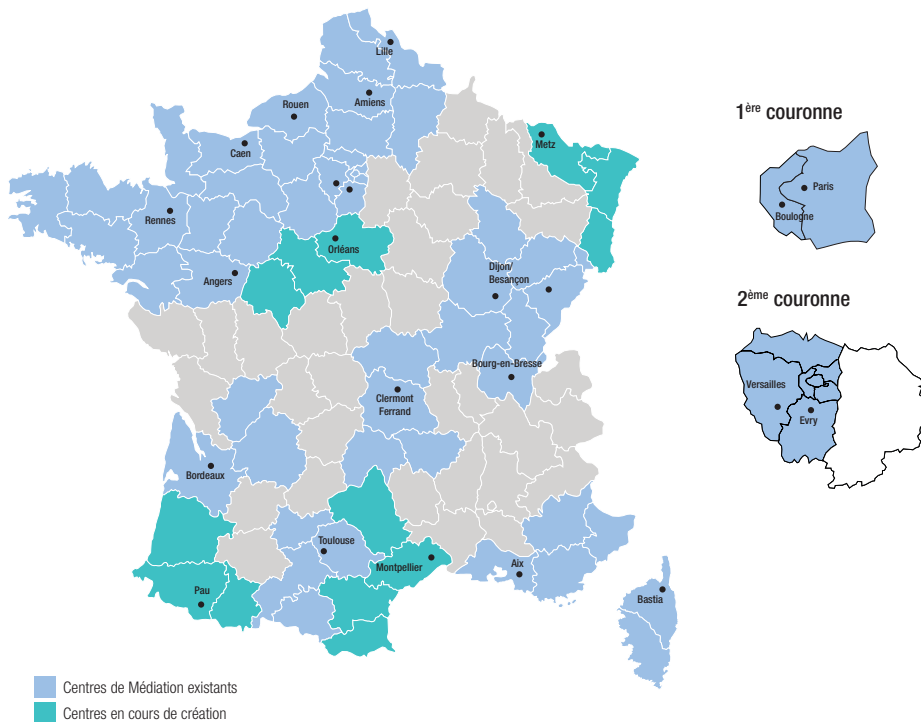
LOGEMENT

Trois « sous-commissions » :

1. Proposition d'une réforme du démembrement de propriété et de la mise en place d'une offre fiscale plus incitative avec la création d'un statut fiscal du bailleur privé
2. Construction du logement avec l'élaboration d'une proposition relative au permis valant division et des propositions d'ajustements en matière de vente en l'état futur d'achèvement
3. Recherche d'un meilleur équilibre dans les relations bailleurs-locataires.

La médiation *notariale*

Insuffisamment connu du grand public et des professionnels eux-mêmes, ce processus – souple et adapté à des contextes difficiles – est appelé à se répandre. Le notaire a toute sa place dans le développement et la promotion de la médiation, afin que ses clients puissent se réapproprier la gestion de leur conflit d'une manière durable et responsable.



CHIFFRES CLÉS

- 148 notaires médiateurs
- 17 Centres de Médiation en France
- 4 en cours de création



CONSEIL SUPÉRIEUR DU NOTARIAT

Au service
des instances,
des notaires
et des collaborateurs,
des clients et du public,
le CSN est la clé
de voûte de
l'institution notariale.
Il assure sur le long
terme la cohésion,
le développement et le
rayonnement du notariat,
garant de relations
pacifiées dans une
société en mouvement.

Conseil supérieur du notariat

60 boulevard de la Tour-Maubourg – 75007 Paris – 01 44 90 30 00

Retrouvez-nous sur www.notaires.fr

